Province de LIEGE Arrondissement de LIEGE Commune de CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2024.

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation du Marché de Noël place Musch du 4 au 7 décembre 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre Mmes S. ELSEN, A.THANS-DEBRUGE, M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins; M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du

M. L. GRAVA, Directeur Général.

Le Collège communal,

Vu les articles 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (code de la route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire ;

Vu l'organisation du village de Noël place Musch à Embourg du 4 au 7 décembre 2024:

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des usagers de la voie publique;

ORDONNE:

Article 1 : Du 3 décembre au 7 décembre 2024, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h, Voie de l'Ardenne – N30 et rue P. Henvard N633c, sur le tronçon compris entre les deux carrefours de rue Guillaume Legrand et celui d'avenue du Centenaire.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3: Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4: La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Directeur Général.

Le Bourgmestre,

L. GRAVA

D. BACQUELAINE